

Directives et Prescriptions

Estafettes-Navettes avec témoin

Concours du 16 mai 2026



1 Estafette navette avec témoin

1.1 Définition

La distance de la course est de 40m. Chaque coureur effectue ce trajet deux fois.

1.2 Nombre de coureurs

Les groupes de coureurs comportent au moins 6 gymnastes de la même société. Voir le point 5.1.2 catégories proposées.

1.3 Installations

Des pistes numérotées d'au moins 2m de large chacune sont à disposition. Des lignes transversales sont clairement marquées au départ et sur la démarcation des 40m et des piquets (hauteur minimale: 1.50m) sont installés

1.4 Relais

Le relais se déroule de telle sorte que lors du passage, le témoin passe obligatoirement autour du piquet. Il est interdit de lancer le témoin. Si, lors du changement, le témoin tombe par terre, peu importe la personne qui le ramasse. Lorsqu'un coureur perd le témoin durant la course, il doit aller le rechercher lui-même en veillant à ne pas gêner les autres.

En cas de violation de cette disposition, un temps additionnel pour chaque faute est ajouté au temps de course du groupe concerné (faute de changement). Si, durant la course, le piquet est poussé par terre, le groupe doit immédiatement le remettre en place. La chute du piquet est considérée comme faute de changement.

1.5 Sanction par faute de changement

Pour chaque changement fautif, 2 secondes sont rajoutées au temps de course du groupe concerné.

2 Publication

Le 16 avril 2026 via le site ACVG, (Organisateur: ACVG – Division Athlétisme)

3 Horaire et Programme

L'horaire est établi par l'organisateur du concours. Les horaires et les directives sont communiqués aux sociétés inscrites dans un programme (version pdf par courriel). Elles doivent être observées.

4 Mode de compétition

Des courses préliminaires ont lieu dans toutes les catégories. Toutes les équipes ont un essai selon la liste de départ.

Mode de qualification en présence des équipes :

Les meilleures équipes des courses préliminaires se qualifient pour les courses (selon tableau des qualifiés) intermédiaires (selon le temps).

La répartition dans les courses intermédiaires s'effectue en fonction des temps des courses préliminaires.

Les vainqueurs seront qualifiés pour la finale (selon tableau des qualifiés).

Les meilleures équipes des courses préliminaires sont qualifiées pour la finale (selon le temps) (selon tableau des qualifiés).

4.1 Nombre de coureurs selon les catégories proposées (6 par équipe)

Les coureurs sont interchangeable pour le tour préliminaire, la course intermédiaire et la finale. Les équipes sont mixtes, respecter le nombre d'athlètes féminines dans chaque course.

4.2 Classement

4.2.1 Classement en cas de temps similaires dans les courses préliminaires (courses chronométrées)

Les équipes ayant obtenu le même temps sont classées au même rang. Dans le cas où deux équipes ont obtenu le même temps pour se qualifier pour une course intermédiaire ou la finale, les critères suivants s'appliquent:

- L'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement obtient le meilleur classement
- Si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, le classement est décidé par tirage au sort.

4.2.2 Classement lors des courses intermédiaires

Les équipes ayant obtenu le même temps sont classées au même rang. Dans le cas où deux équipes ont obtenu le même temps pour se qualifier en finale, les critères suivants s'appliquent:

- L'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement se qualifie pour la finale
- Si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, la qualification en finale est décidée par l'arbitre d'arrivée

4.2.3 Classement en finale

Dans le cas où deux équipes finalistes ont le même temps, les critères suivants s'appliquent pour le classement:

- L'équipe ayant eu moins de secondes de pénalité pour erreur de départ ou de changement obtient le meilleur classement
- Si les deux équipes ont le même nombre de secondes de pénalité, le classement est décidé par l'arbitre d'arrivée.

5 Conditions de participation

Les participants doivent être membres actifs de la Fédération suisse de gymnastique. Chaque gymnaste ne peut concourir que pour une seule société.

Des contrôles inopinés des cartes de membres peuvent être effectués sur place par l'organisateur.

La carte de membre n'est valable que sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les cartes de membres des gymnastes qui ne sont plus inscrits comme actifs ne sont pas valables.

Si un contrôle révèle qu'une société a enfreint les conditions de participation susmentionnées, toutes les équipes de la société en question sont interdites de participation, respectivement disqualifiées.

5.1 Catégories proposées:

U20 mixtes et +: 6 gymnastes dont au moins 3 femmes de 18 ans et +

U18 mixtes: 6 gymnastes dont au moins 3 femmes de 16 et 17 ans

U16 mixtes: 6 gymnastes dont au moins 3 femmes de 14 et 15 ans

Une société peut s'inscrire dans plusieurs catégories. A elle d'aligner ses gymnastes comme elle le souhaite. Les gymnastes sont seuls responsables du risque qu'entraînent plusieurs participations.

6 Exigences

6.1 Nombre minimal d'inscriptions par catégorie

Pour cette première édition 2026, il n'y a pas de minimum d'équipes participantes requises pour que la compétition ait lieu.

7 Infrastructures

7.1 Installations de concours

Les installations de concours de l'estafette navette 40m sont préparées conformément aux DA 2021.

7.1.1 Les courses se font sur tartan

7.2 Généralités

7.2.1 Echauffement

Un emplacement adapté à l'échauffement est mis à disposition des participants.

7.2.2 Vestiaires

Des vestiaires en nombre suffisant pour les participants sont mis à disposition

7.2.3 Repas

L'organisateur ne prévoit pas la possibilité de se restaurer pour les participants, les juges, la direction des concours et le public.

8 Tenue vestimentaire

Les équipes doivent concourir dans une tenue uniforme.

Se conformer aux «Directives publicitaires sur les tenues de compétition lors des manifestations FSG», éd. 2001.

9 Inscriptions

Les sociétés doivent s'inscrire dans les délais sur le site de GymVaud.

En cas de questions portant sur les inscriptions:

antonio.panarese@acvg.ch

Délai d'inscription: selon les indications sur le site de GymVaud

10 Direction des concours et arbitrage

10.1 Responsabilités

La direction du concours est placée sous la responsabilité de la Division Athlétisme de GymVaud.

10.2 Juges

Les juges brevetés sont désignés par l'organisateur.

11 Classement

L'organisateur établit le classement de toutes les courses préliminaires, intermédiaires et finales. Le classement est publié sur le site internet de l'organisateur (GymVaud).

12 Distinctions

12.1 Podium

1^{er} : Diplôme + distinctions

2^{ème} : Diplôme + distinctions

3^{ème} : Diplôme + distinctions

4^{ème} et suivants Diplôme + distinctions

12.2 Cérémonie protocolaire

La cérémonie protocolaire se déroule au terme de toutes les finales des différentes catégories.

Les équipes participant à la cérémonie protocolaire portent la tenue ou le survêtement de la société.

Aucune distinction n'est remise avant ou après.

12.3 Gagnants

Le classement est publié sur le site internet de l'organisateur (GymVaud) avec les photos des podiums.

13 Finances

13.1 Finances de participation

La finance de participation par équipe de 6 gymnastes se monte à Fr. 60.–

Le montant total est à verser selon le délai annoncé sur le site de GymVaud.

13.2 Non remboursement

L'organisateur ne rembourse pas la finance de participation à une société qui ne participe pas.

14 Assurances

A chacun de veiller à son assurance. Conformément au règlement de la CAS FSG, les membres FSG sont assurés pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents. En outre, le règlement de la CAS FSG s'applique.

15 Dopage

La Fédération suisse de gymnastique faisant partie de l'association faîtière du sport Swiss Olympic, est soumise au statut antidopage. Toutes les informations à ce sujet sous www.antidoping.ch.

16 Médias / Internet

16.1 Photos, vidéos, films

Aucune restriction de l'organisateur

17 Voies de droit

17.1 Obligations de paiement

Les sociétés n'ayant pas réglé leur dû ne sont pas admises à la compétition.

17.2 Protêts

Les protêts contre les décisions de la direction des concours sont à déposer par écrit à la direction des concours dans les 15 minutes suivant la publication des résultats à la société (formulaire à retirer lors de l'annonce). Le dépôt d'un protêt s'accompagne du versement du montant Fr. 100.–. En cas de rejet du protêt, ce montant n'est pas remboursé. La décision de la direction des concours est sans appel.

17.3 Comportement antisportif

Tout comportement antisportif de la part des gymnastes ou de leur encadrement que ce soit avant, pendant ou après la compétition est sanctionné conformément au Règlement sur les amendes et sanctions de GymVaud.

Le Responsable de la Division Athlétisme de GymVaud

Vallorbe, le 16 avril 2026

Antonio Panarese